

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 30 août 2013

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2013-613

modifiant le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers.

Du 10 juillet 2013

DÉCRET N° 2013-613 modifiant le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers.

Du 10 juillet 2013

NOR D E F H 1 3 1 7 1 8 2 D

Texte modifié :

À compter du 1er juillet 2013 : décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 12 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 160 du 12 juillet 2013, texte n° 18 ; signalé au BOC 38/2013.

Publics concernés : sous-officiers, officiers mariniers et personnels.

Objet : indices de solde ; revalorisation.

Entrée en vigueur : le présent décret prend effet le 1^{er} juillet 2013.

Notice : le présent décret a pour objet de mettre en œuvre la revalorisation indiciaire prévue dans le cadre de la réforme du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B pour les sous-officiers et personnels assimilés des armées.

Références : le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense, du ministre de l'économie et des finances et de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1. ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers,

Décrète :

Art. 1er. À compter du 1^{er} juillet 2013, le tableau figurant à l'article 2. du décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADE.	ÉCHELLE DE SOLDE.	ÉCHELON.	INDICE BRUT.
Major	Échelle de solde n° 4	Échelon exceptionnel (1)	653
		6e échelon	642
		5e échelon	620
		4e échelon	603
		3e échelon	587
		2e échelon	565

		1er échelon	546
Adjudant-chef ou maître principal	Échelle de solde n° 4	9e échelon	599
		8e échelon	587
		7e échelon	574
		6e échelon	563
		5e échelon	555
		4e échelon	551
		3e échelon	547
		2e échelon	532
		1er échelon	518
		Adjudant ou premier maître	Échelle de solde n° 4
8e échelon	547		
7e échelon	541		
6e échelon	525		
5e échelon	512		
4e échelon	499		
3e échelon	487		
2e échelon	475		
1er échelon	465		
Échelle de solde n° 3	3e échelon		395
	2e échelon		380
	1er échelon		372
Sergent-chef ou maître	Échelle de solde n° 4	7e échelon	535
		6e échelon	518
		5e échelon	491
		4e échelon	467
		3e échelon	446
		2e échelon	425
		1er échelon	396
	Échelle de solde n° 3	6e échelon	380
		5e échelon	372
		4e échelon	366
		3e échelon	359
		2e échelon	353
		1er échelon	340
Sergent ou second maître	Échelle de solde n° 4	7e échelon	469
		6e échelon	442
		5e échelon	426
		4e échelon	399
		3e échelon	378
		2e échelon	369
		1er échelon	362
	Échelle de solde n° 3	8e échelon	365
		7e échelon	357
		6e échelon	351
		5e échelon	338

		4e échelon	335
		3e échelon	331
		2e échelon	324
		1er échelon	319
	Échelle de solde n° 2	8e échelon	332
		7e échelon	323
		6e échelon	316
		5e échelon	305
		4e échelon	296
		3e échelon	292
		2e échelon	289
		1er échelon	288
(1) Échelon exceptionnel attribué dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif des majors.			

Art. 2. Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2013.

Jean-Marc AYRAULT.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Bernard CAZENEUVE.